

Monsieur le Maire évoque les derniers courriers échangés, relatifs au C.E.S. 600.

En tout premier lieu, il donne lecture de la lettre de Monsieur le Recteur, en date du 30 Mai 1983, qui faisait suite à la délibération du Conseil Municipal du 28 Avril 1983.

La lecture de cette lettre amène, de la part de l'Assemblée municipale, les observations suivantes :

1) d'abord, nous n'assistons pas à une baisse de densité des effectifs de l'Agglomération Nancéienne au bénéfice de TOUL et LUNEVILLE, mais à un déplacement de population ayant pour conséquence première l'urgente nécessité de réviser la Carte Scolaire qui ne répond plus aux besoins de l'Agglomération Nancéienne;

2) par ailleurs, et comme le précise le courrier de Monsieur le Recteur dans les chiffres qu'il donne, les élèves de LUDRES, répartis dans 16 C.E.S. témoignent, si besoin est, de la nécessité d'un C.E.S. sur LUDRES, dont l'absence débouche sur l'éclatement et la dispersion des élèves de LUDRES scolarisables en C.E.S., maintes fois dénoncés.

Enfin, Monsieur le Maire tient à préciser que les 339 élèves de LUDRES, scolarisables en C.E.S., recensés par le Rectorat sont bien en dessous du véritable potentiel existant sur LUDRES.

En effet, les bilans sociaux de 1979 et 1981 font apparaître près de 425 élèves scolarisables en C.E.S. sur LUDRES, chiffre qui prend donc en compte les élèves qui, du fait de l'absence d'un C.E.S. sur LUDRES, sont amenés à fréquenter des établissements privés ou d'autres établissements extérieurs.

Monsieur le Maire est donc amené à constater que le besoin quantitatif existe donc bien sur LUDRES ; besoin qui ira en s'accroissant avec la continuation du lotissement Saint-Blaine et le démarrage de la Z.A.C. CHAUDEAU. D'autant plus que l'on peut vraisemblablement envisager que certaines communes du Secteur Sud de NANCY pourraient bénéficier de ce C.E.S. situé à proximité immédiate, au lieu de continuer à fréquenter certains collèges excentrés, dans le cadre d'une Carte Scolaire révisée.

Monsieur MEJEAN tient à réaffirmer la justesse des chiffres avancés dans la délibération du 28 Avril 1983, en précisant que ceux-ci résultaient d'un fait constaté et non d'un choix.

Il tient à préciser que la divergence des chiffres avancés par le Recteur résulte du fait que celui-ci n'a pas pris en compte pour les Collèges A. Camus à JARVILLE, J. CALLOT à NEUVES-MAISONS, Haut de Penoy à VANDOEUVRE, les élèves des S.E.S. (Sections d'Education Spécialisées) qui sont pourtant bien réels.

En second lieu, Monsieur le Maire évoque sa lettre du 06 Juin 1983, adressée à Monsieur TARDY, Président du S.I.S., dans laquelle il demande au S.I.S., en tant que Maître d'Ouvrage du C.E.S., d'entamer les démarches nécessaires à l'inscription du C.E.S. dans le contrat de Plan Etat et Région, ou le porter en annexe à ce contrat.

Il précise qu'il est nécessaire de réitérer la demande du Conseil Municipal auprès du Président du S.I.S. pour l'organisation d'une réunion avec tous les partenaires concernés par la réalisation du C.E.S. 600.

Monsieur le Maire insiste à nouveau auprès du Président du Conseil Général sur la gravité de la situation financière dans laquelle l'Assemblée Départementale se trouvera placée dans deux ans, lorsque la compétence en matière de C.E.S. lui sera entièrement dévolue et qu'elle devra alors assurer intégralement le financement des établissements d'enseignement secondaire, alors que l'Etat ne lui aurait pas transféré pour autant les crédits correspondants, puisque ceux-ci, par le biais de la D.G.E. seraient "saupoudrés" sur l'ensemble des communes et départements.

Il attire également, une nouvelle fois, l'attention du Département sur le gaspillage, dénoncé à maintes reprises, qu'occasionnent actuellement les transports scolaires des enfants de LUDRES vers les Collèges de l'Agglomération, dont le coût représente 40 % du montant des annuités de remboursement de la construction d'un collège.

Il rappelle avec insistance le montage financier proposé par la Commune de LUDRES dans ses délibérations des 20 Décembre 1982 et 06 Février 1983, resté sans réponse à ce jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- renouvelle ses multiples demandes visant à la réalisation du C.E.S. 600 à LUDRES,
- rappelle que le C.E.S. de LUDRES correspond bien à des besoins quantitatifs et non seulement que qualitatifs,

- rappelle et insiste sur l'urgente nécessité qu'il y a à ce que le S.I.S. de NANCY organise une rencontre des différents partenaires concernés, dans les meilleurs délais,

- demande au S.I.S. de NANCY, en tant que Maître d'Ouvrage du C.E.S., d'entamer toutes les démarches nécessaires à l'inscription du C.E.S. 600 de LUDRES dans le contrat de Plan Etat et Région ou de le faire mentionner en annexe à ce contrat,

- attire une nouvelle fois l'attention du Conseil Général en rappelant l'urgente nécessité d'engager la réalisation de ce C.E.S. pour qu'il n'ait pas par la suite à en supporter le coût et rappelle ainsi :

1/ la gravité de la situation dans laquelle celui-ci serait placé dans 2 ans, lorsque la compétence lui sera entièrement dévolue et qu'il devra alors assumer intégralement le financement des établissements d'enseignement secondaire alors que l'Etat ne lui aurait pas transféré pour autant les crédits correspondants, puisque ceux-ci, par le biais de la D.G.E., pourraient être "saupoudrés" sur l'ensemble des communes du département,

2/ le gaspillage, dénoncé à maintes reprises, qu'occasionnent actuellement les transports scolaires des enfants de LUDRES vers les Collèges de l'Agglomération, transports dont le coût représente 40 % du montant des annuités de remboursement d'une construction de collège.

- demande une nouvelle fois à Monsieur le Ministre de l'Education Nationale et à Monsieur le Recteur de l'Académie de NANCY, la suite réservée à la proposition de montage financier faite par le Conseil Municipal dans sa séance du 20 Décembre 1982 et qui est restée sans réponse à ce jour.